



## DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE

### I- LA NOTICE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :  
COMMENT ÇA MARCHE ?*



## Objet de l'enquête publique : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Basque & Seignanx

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, donc à 20-25 ans, qui expose la stratégie d'aménagement et de développement souhaitée par les élus Syndicaux pour répondre aux défis des transitions, du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

Cette stratégie est appelée à être traduite dans les différentes politiques publiques, notamment celles relatives aux grands équilibres territoriaux, à l'environnement, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités etc... ainsi que dans les documents d'urbanisme locaux.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions sur le projet qui définit la stratégie d'aménagement et de développement voulue par les élus du Syndicat en charge du SCoT Pays Basque & Seignanx pour les 20 prochaines années.

## Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

### I- La notice d'enquête publique (le présent document)

### II- Le projet de SCoT arrêté

0. La notice explicative du dossier de SCoT arrêté

#### 1. Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

#### 2. Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

#### 3. Les annexes

##### 3.1. Les diagnostics

3.1.1. *Le diagnostic socio-économique*

3.1.2. *L'Etat Initial de l'Environnement (EIE)*

3.1.3. *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

##### 3.2. La justification des choix

##### 3.3. L'évaluation environnementale

### III- Le bilan de la concertation

### IV- Les avis reçus

### V- Le mémoire en réponse

## Qui porte le projet de SCoT ?

Créé en 1999, le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque est Seignanx s'est vu transféré la compétence SCoT des collectivités qui le composent.

Depuis 1999, le périmètre du Syndicat a régulièrement évolué. Depuis 2017, avec la fusion des 10 intercommunalités du Pays Basque et la création de l'Agglomération Pays Basque, le périmètre du Syndicat concerne 166 communes, soit près de 360 000 habitants.

Le Syndicat fédère 2 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui concerne 158 communes
- La Communauté de communes du Seignanx, qui concerne 8 communes.

En 2018, considérant l'ampleur de l'extension du périmètre du Syndicat - qui comptait 48 communes en 2016 et 166 en 2017 - les élus ont souhaité engager l'élaboration d'un SCoT plutôt que d'envisager la mise en révision du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCoT approuvé en 2014, porté initialement par le Syndicat).

Le SCoT est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, dont le Président est Monsieur Marc BERARD.

M. le Président Marc BERARD  
Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx  
64, Avenue Duvergier de Hauranne  
64100 BAYONNE  
Tél : 05 59 74 02 57

## Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique, qui concerne le projet d'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx arrêté le 30 janvier 2025, se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs : **du lundi 23 juin 2025 à 09h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17h00**

### Qui compose la commission d'enquête ?

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

La Commission d'enquête est composée de :

- M. Jean-Luc ESTOURNES, Président,
- Mme Amélie CARDINET et M. Cyril CATALOGNE, membres titulaires,
- Mme Michèle AUGÉ, membre suppléante.

Les commissaires enquêteurs qui composent cette commission d'enquête sont des personnes indépendantes et impartiales, qui sont à la disposition du public pour recueillir leurs avis, remarques et propositions.

### Comment participer à l'enquête publique ?

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports et consigner ses observations :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles
- Sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>
- Sur le site internet du Syndicat du SCoT Pays Basque & Seignanx : <https://www.scot-pbs.fr/votre-futur-scot/>
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège du Syndicat mixte (64 avenue Duverger de Hauranne, 64100 BAYONNE).

<b>LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU FORMAT PAPIER</b>		
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>
Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx	64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 9h -12h et 14h-17h
Communauté de communes du Seignanx	1526 avenue de Barrère 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Du lundi au jeudi : 8h30 -12h et 13h-17h Le vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30
Communauté d'Agglomération Pays Basque	15 avenue Foch 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h30-18h
Pôle Côte Basque Adour (siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque)	15 avenue Foch 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h30-18h
Pôle Amikuze	Maison des services Amikuze 1, Elizako Karrika 64120 SAINT-PALAIS	Du lundi au jeudi : 9h -12h30 et 13h30-17h Le vendredi : 9h-18h
Pôle Errobi	547 Errobi Lan Eremuko Bidea 64250 ITXASSOU	Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h15
Pôle Garazi Baigorri	Lutxiborda 64120 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Du lundi au vendredi 8h45-12h15 et 13h30-17h
Pôle Iholdy Ostibarre	Zerbitzu Lekua 64640 IHOLDI	Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-16h30
Pôle Pays de Bidache	1 allée du Parc des Sports 64520 BIDACHE	Du lundi au vendredi, 9h -12h30 et 14h-17h
Pôle Nive Adour	64 rue Mayzounave 64990 LAHONCE	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
Pôle Pays d'Hasparren	54 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h Mercredi : 8h30-12h30
Pôle Soule-Xiberoa	11 rue des Frères Barenne 64130 MAULÉON-LICHARRE	Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h
Pôle Sud Pays Basque	5-7 rue Putillenea 64122 URRUGNE	Les lundi et vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h Du mardi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier, tenus à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier indiqués ci-dessus
- Par courrier ou remarque recueillis par un commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-après
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, à l'adresse mentionnée ci-après
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6324@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6324@registre-dematerialise.fr)

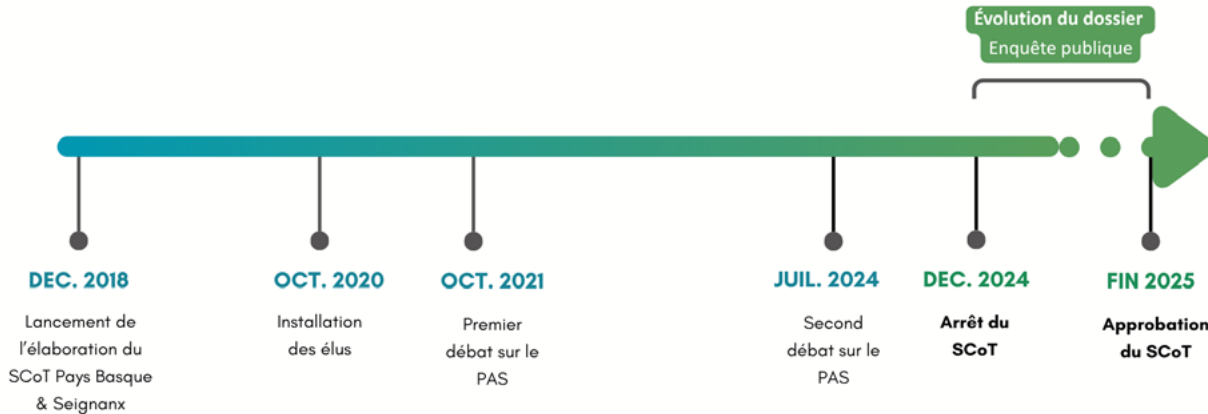
- Sur le registre dématérialisé, disponible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>  
Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé seront consultables par le public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

PERMANENCES ASSURÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE			
LIEUX DES PERMANENCES	ADRESSE	DATES	HORAIRES
Syndicat Mixte du SCoT	64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE	Jeudi 03 juillet 2025 Samedi 19 juillet 2025	9h – 12h 9h – 12h
Communauté de communes du Seignanx <i>Salle des archives</i>	1526 avenue de Barrère 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Mardi 24 juin 2025	9h – 12h
Communauté d'Agglomération Pays Basque : les permanences se tiendront dans les Pôles, et pour le pôle Côte Basque Adour au Siège du Syndicat du SCoT, sis à Bayonne			
Pôle Amikuze <i>Salle Lagunt Etxea</i>	Maison de la Communauté 35 rue du Palais de Justice 64120 SAINT-PALAIS	Vendredi 11 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Errobi <i>Salle Elissetche</i>	547 Errobi Lan Eremuko Bidea 64250 ITXASSOU	Lundi 07 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Garazi Baigorri <i>Salle Irati</i>	Lutxiborda 64120 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Mercredi 16 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Iholdy Ostibarre	Zerbitzu Lekua 64640 IHOLDI	Jeudi 10 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Pays de Bidache	1 allée du Parc des Sports 64520 BIDACHE	Mercredi 25 juin 2025	14h – 17h
Pôle Nive Adour	64 rue Mayzounave 64990 LAHONCE	Vendredi 04 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Pays d'Hasparren	54 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	Lundi 07 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Soule-Xiberoa Maison des Services <i>Salle Ahuski</i>	14 rue des Frères Barenne 64130 MAULÉON-LICHARRE	Mercredi 16 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Sud Pays Basque	5-7 rue Putillenea 64122 URRUGNE	Vendredi 04 juillet 2025	9h – 12h

## Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

### Etapes clés du SCoT : de la prescription d'élaboration à l'approbation du document



#### → Lancement de l'élaboration du SCoT du Pays Basque & Seignanx

La délibération de prescription du SCoT du Pays Basque & Seignanx a été votée en Conseil Syndical du 13 décembre 2018. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation y ont été fixés.

#### → Débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a eu lieu en octobre 2021 afin de poser les axes fondamentaux du projet. Par délibération, le Conseil Syndical a pris acte du second débat du PAS qui s'est tenu en juillet 2024.

#### → L'arrêt du SCoT Pays Basque & Seignanx

Par délibération du 30 janvier 2025, le projet de SCoT et le bilan de la concertation ont été arrêtés.

#### → Avis des personnes publiques associées (PPA)

Conformément aux dispositions des articles L143-20, L132-7, L132-8 et R143-5 du Code de l'Urbanisme notamment, le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil Syndical le 30 janvier 2025, a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres du SCoT, ainsi qu'à l'ensemble des autres personnes et organismes à consulter.

Les personnes et organismes consultés doivent rendre leur avis dans le délai légalement imparti de trois mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis sont joints au dossier d'enquête publique (CF. IV- Les avis reçus).

Conformément aux dispositions des articles L104-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis de la MRAE est joint au dossier d'enquête publique (CF. IV- Les avis reçus, p.5 à 17).

### Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président du Syndicat mixte le dossier, composé de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public :

- Au siège du Syndicat mixte : 64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE
- Sur le site internet de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au Syndicat mixte

Une copie du rapport de la Commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à M. le Préfet des Landes, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Pau.

### Evolution et approbation du projet suite à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT Pays Basque & Seignanx sera éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, observations et recommandations ressortant de l'enquête puis il sera approuvé par délibération du Syndicat mixte.

Il sera alors publié sur le Géoportail de l'urbanisme et transmis aux Préfets des Pyrénées Atlantique et des Landes. Il sera exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets, dès lors que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme a été effectuée.





[www.scot-pbs.fr](http://www.scot-pbs.fr)